

---

# PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

14H30

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE**

*20 RUE MARCEL PROUST A AUCH*

---

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 décembre 2025, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 5 décembre 2025 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, 20 rue Marcel Proust à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

\*\*\*

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard ARIÈS.

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MEHEUT Dominique, PENSIVY Bernard et VILLENEUVE Franck.

Nombre de présents : 8

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 8

# DELIBÉRATIONS

## 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 novembre 2025 (2025\_C14)

---

Après examen du procès-verbal du dernier Comité Syndical du 24 novembre 2025, les membres du Comité Syndical le valident à l'unanimité.

## 2. Débat d'Orientations Budgétaires (2025\_C15)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 32-2025-11-03-0001, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

Un Débat sur les Orientations Budgétaires doit intervenir en Comité Syndical dans les deux mois précédant le vote du budget. Le vote du budget est prévu pour cette année en février 2026.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

### Rappel du contexte

*Il a été acté par le comité syndical qu'à compter de 2024 et pour les années suivantes, un acompte peut être demandé en début d'année aux intercommunalités de l'ordre de 1€/habitant. Ainsi, celles qui le peuvent permettront plus de fluidité pour les besoins de trésorerie. Cet acompte sera déduit de la participation annuelle votée lors du budget.*

*La cotisation annuelle en 2025 était de 2,42€ / habitant après la volonté de maintenir pour un an supplémentaire l'agent dédié à la géomatique.*

### Bilan 2025

#### Administration générale (2 agents et 1 élu)

- Montage réunions ;
- Réponse aux appels téléphoniques, mails et courriers ;
- Préparation des instances du syndicat mixte ;
- Tenue des agendas ;
- Formations des agents ;
- Documents budgétaires ;
- Comptabilité (récupération gestion, gestion comptable et passage CFU) ;
- Paie ;
- Gestion de la carrière des agents (recrutement, arrêtés, contrats...)
- Interface avec les prestataires ;

- Gestion courante (courrier, revue de presse, frais de mission, gestion fournisseurs, archivage...);
- déménagement.

#### InterSCoT (3 agents et 1 élu référent)

- Suivre et dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne : chantiers métier eau & ENR, comité technique, travaux préparatoires, Notre Demain (2070), rencontres interSCoT risques et prospective.

#### SAGEs (1 agent et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage et comités techniques du SAGE Neste et rivières de Gascogne ;
- Préparation du lancement du SAGE eaux souterraines de Gascogne.

#### SRADDET (2 agents et 2 élus)

- Avis sur la modification du SRADDET ;
- Information sur les délais de mise en compatibilité.

#### Compatibilité (4 agents et le bureau)

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure sur leur document d'urbanisme ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF ;
- Rendu des avis sur les projets ENR ;
- Formalisation et transmission des avis.

#### Conseil et accompagnement en urbanisme (3 agents et le bureau)

- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat sur leur(s) projet(s) ;
- Conseils auprès des services instructeurs dans le cadre des projets ;
- Avis auprès des services instructeurs sur les autorisations d'urbanisme ;
- Réponse aux diverses sollicitations ayant trait au foncier pour les communes, intercommunalités, particuliers, promoteurs...

#### ENR (2 agents et 1 élu)

- Participation et contribution aux comités de pilotage ;
- Analyse et participation aux CoTech du pôle ENR .

#### Partage d'expérience (2 agents et 1 élu)

- Réponse aux sollicitations d'EP SCoT et intercommunalités, acteurs (économiques, universitaires...).

#### Système d'information géographique (3 agents)

- Extraction, intégration et mise en forme des indicateurs ;
- Mise en place de l'observatoire foncier ;
- Outil d'aide pour le travail de compatibilité.

#### Mise en œuvre du SCoT de Gascogne (4 agents et le bureau)

- Accompagnement aux PLUi ;
- Réflexion sur les outils / thématiques à développer ;
- Développement d'outils d'analyse de la compatibilité

- Travail sur la ressource en eau ;
- Organisation d'une conférence des élus en collaboration avec le SAGE Neste et Rivières de Gascogne (portage, préparation et tenue de A à Z tant sur la forme que le fond) ;
- Sensibilisation des territoires et des acteurs ;
- Participation, articulation et contribution aux travaux menés par d'autres acteurs : mobilité, modes de vie, santé, habitat, PCAET, PVD, foncier, énergie, TVB, biodiversité, agriculture, PNR Astarac, climat, prospective, observatoires, charte forestière Astarac, haies, nouveaux modèles d'aménagement, nouveau modèle territorial, ERC...
- Travail avec les services ADS (analyse de toute saisine, échanges sur la compréhension et les attendus du SCoT, rappel des risques juridiques...)
- Réflexion sur le montage d'observatoire(s) pour répondre à une demande politique : travaux sur la mise en place d'un observatoire foncier ;
- Veille juridique (foncier, photovoltaïque, nomenclature, SRADDET, zones d'accélération) et échanges avec notre cabinet juridique,
- Note d'information sur la compréhension des termes autour de la consommation d'ENAF.

#### Fédération Nationale des SCoTs (2 agents + 1 élu)

- Participation aux RNS ;
- Pilotage du club mise en œuvre ;
- Participation au comité régional de l'énergie
- Référent élu Occitanie et référente technique Occitanie.

Le SMG devrait avoir dépensé de l'ordre de 9 K€ en dépenses réelles d'investissement et 363 K€ en dépenses réelles de fonctionnement. Le reste correspondant aux résultats de l'année 2024 et aux amortissements.

#### Éléments budgétaires et perspectives 2026

La mise en œuvre débutée en 2023 a mis en exergue la demande de la part des collectivités d'accompagnement de toute sorte mais également la nécessité d'animer et de mener des actions auprès de tous les acteurs de l'aménagement au sens large.

La mouvance législative rend tout ce travail encore plus primordial mais il nécessite également une veille et un accompagnement juridiques importants.

Concernant les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire et les conseils demandés par les territoires, ils sont constants et demandent pour chaque cas, une réponse approfondie et dédiée.

Par ailleurs, l'observatoire foncier qui a été sollicité par les élus nécessite encore un important temps de travail dédié ainsi qu'un travail avec les intercommunalités et l'État.

Enfin, le SMG suit également un certain nombre d'études, d'outils, d'observatoires menés par d'autres acteurs qui servent à la fois la mise en œuvre du SCoT mais également permettent des échanges d'expérience...

2026 de par le renouvellement des mandatures, va être une année charnière.

#### Charges courantes

Chaque année les charges courantes et les salaires (4 emplois permanents) augmentent. Une analyse des 5 dernières années (2019 à 2023) a été faite et il est apparu qu'en moyenne cette augmentation représente + 7 500 €/an.

## Éléments financiers

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tableur sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractère général à hauteur de 60 K€ comprenant les charges courantes indispensables au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Les charges de gestion courante à hauteur de 10 K€ dont 6,5K€ sont consacrés à l'InterSCoT ;
- Une équipe dédiée de 5 personnes (une directrice, une assistante, deux chargés d'études et un géomaticien en contrat jusqu'au 31/08/26) pour 260 K€ ainsi que la participation aux tickets restaurant (8 k€), la possibilité de faire appel à du personnel extérieur (CDG32) si besoin (2 K€) ainsi que la participation au CDG32 et le CNAS (1,5 K€) ;
- Les amortissements dont l'amortissement du SCoT de Gascogne sur une année complète (105 K€) ;
- En investissement la possibilité de faire des acquisitions ou des remplacements de matériels (4K€).

Il est à noter que des efforts sont menés chaque année afin de rester au plus bas niveau de dépenses : assurances, copieur, téléphonie & internet, fournitures... Néanmoins l'inflation que nous connaissons, impacte également l'ensemble de ces dépenses courantes qui ne peuvent ainsi pas être revues à la baisse.

L'année n'étant pas clôturée, nous ne pouvons pas, pour le moment estimer si le résultat de fonctionnement sera excédentaire ou déficitaire.

Au contraire du fait de l'amortissement du SCoT de Gascogne et de la fin de l'élaboration du document, la section d'investissement se retrouvera excédentaire d'environ 258 K€. Cet excédent va se cumuler au fur et à mesure et servira lors de la future révision SCoT de Gascogne permettant ainsi aux EPCI d'avoir des montants de participation moins importants tant que cet excédent sera présent.

La mise en œuvre sera encore la principale mission du Syndicat mixte. L'observatoire foncier sera également finalisé avant les élections et un travail sur le suivi mis en place. Une conférence des élus sera organisée sans doute en septembre permettant aux élus nouvellement élus de pouvoir prendre la dimension du travail mené.

Contraint par la mise en place de l'observatoire foncier, le géomaticien n'a pas procédé à une analyse des différents indicateurs et à la mise en place du socle SIG. Seuls les objectifs chiffrés ont été actualisés. Conserver ce poste une année supplémentaire paraît nécessaire.

Concernant l'observatoire foncier, dans la perspective de mettre à disposition auprès des territoires les données ainsi qu'une cartographie consultable, il est à noter que 2 scénarios sont possibles :

- Pilotage par les intercommunalités des autorisations d'urbanisme et suivi trimestriel par le SMG, le conseil ponctuel sur les autorisations d'urbanisme sera toujours possible ;
- Pilotage en temps réel des autorisations d'urbanisme et suivi trimestriel par le SMG, le conseil sera systématique.

En fonction du scénario retenu, les conséquences financières ne seront pas les mêmes. En effet, si le second scénario était retenu, le recrutement d'un agent supplémentaire est indispensable.

La question du déploiement des énergies renouvelables et d'un schéma directeur reste posée.

Afin de préparer le Budget Primitif 2026, il est proposé au Comité Syndical de débattre à partir des éléments présentés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

Suite à la présentation du bilan 2025, les élus sont invités à pouvoir apporter des compléments, faire état de leur retour sur le sujet ou de poser leurs questions.

En complément du bilan présenté, les élus exposent les éléments suivants :

- Les avis de la CDPENAF sont le plus souvent négatifs sur les projets photovoltaïques sauf celui présenté sur Juilles ;
- Les risques juridiques pour les documents d'urbanisme, y compris ceux approuvés récemment restent fragiles juridiquement et pourraient se retrouver facilement illégaux pour incompatibilité avec le SCoT de Gascogne. Si l'État pousse, avant les élections à finaliser les documents d'urbanisme en cours, il convient de faire attention aux risques juridiques qui restent portés par les collectivités territoriales ;
- La CCBA va voir prochainement certaines de ses communes retourner au RNU, comme dans la communauté de communes du Savès suite à une proposition d'abrogation des cartes communales qui n'ont pas finalisé le travail de mise en compatibilité avec le SCoT de Gascogne ;

A la question sur les modifications législatives prochaines, il est rappelé que le contexte national reste incertain et que ces évolutions ne semblent ni à l'ordre du jour ni prioritaires. Pour l'instant il n'est pas prévu de modifier la LCR. Certains élus rappellent d'ailleurs que compte tenu des deux PPL opposés qui ont été présentées, personne ne sait ce qui sera finalement retenu le jour où ce sujet sera traité.

### Perspectives 2026

Suite à la présentation des éléments concernant la masse salariale, M. Lefebvre rappelle que le SMG est financé directement par les intercommunalités et que le recrutement d'un nouvel agent, en plus du prolongement du poste de géomaticien, impacterait la cotisation annuelle.

Il rappelle également que si la mise en place de l'observatoire foncier est faite, s'il n'y a pas de suivi assuré derrière, cela aura servi à rien, car l'harmonisation du traitement et la capacité à assurer le suivi sont indispensables.

Plusieurs sujets sont en lien avec l'observatoire :

- Le suivi de la consommation d'ENAF ;
- L'accompagnement des services instructeurs et des communes au traitement des autorisations d'urbanisme.

La directrice précise que sur l'accompagnement des services instructeurs, il sera limité dans le temps. Cela correspond au temps nécessaire pour chaque EPCI de s'organiser mais également de finaliser leur PLUi et ainsi de faire coïncider maximum de consommation et zonage.

M. Lefebvre partage que si le SMG prend la responsabilité de l'accompagnement systématique des communes, elle va au-delà des EPCI et cela va élargir les activités du SMG. Par ailleurs, certains territoires très bien organisés comme l'agglomération ou la CCGT ne seront pas forcément intéressés par ce type de service.

Aussi pour M. Lefebvre deux options sont possibles :

- L'accompagnement, l'aide à la décision (la 3<sup>ème</sup> option sur la présentation) qui entrera dans de la stratégie politique, de l'arbitrage et du cas par cas. Cela suppléerait les missions de l'EPCI et pourrait être vécu comme une perte d'autonomie. Il est urgent que les territoires s'organisent par eux-mêmes et si la solidarité est nécessaire elle ne peut pas se faire au détriment des bons élèves.

La directrice explique que cet accompagnement est actuellement fait par le service instructeur et que pour chaque autorisation d'urbanisme son avis est sollicité afin de savoir si l'autorisation d'urbanisme engendrera une consommation d'ENAF ou non et si elle doit être autorisée.

- Le suivi « de base » avec la transmission des éléments par les services instructeurs (2<sup>ème</sup> option). Cette option permettra à chacun de savoir où il en est de manière régulière. C'est l'option la plus robuste si en parallèle un mode d'emploi de l'outil et un outil de consultation sont déclinés par le SCoT qui fixeront les rôles de chacun.

La 1<sup>ère</sup> option est de fait à éliminer l'observatoire foncier n'étant pas mis en œuvre et les territoires seront laissés à l'abandon.

M. Chabreuil indique qu'il y a pour l'instant un problème de maturation des élus et qu'il faut laisser le temps aux territoires de s'organiser et se structurer, de comprendre l'intérêt des choix autour de la géomatique, de l'aménagement du territoire. Les PLUi en cours vont aider à cela.

La directrice indique que quelle que soit l'option retenue, le SMG restera disponible en cas de besoin pour un conseil pour une autorisation complexe.

Elle demande aussi à ce que la communication technicien EPCI/service instructeur – élus soit claire pour éviter au SMG de jouer le rôle d'arbitre.

M. Lefebvre propose deux choix sur lesquels chaque EPCI a à se positionner et le comité syndical en est d'accord à l'unanimité :

- option 2 : prolongement du contrat du géomaticien d'un an avec possibilité de pérenniser le poste pour la prochaine mandature afin de leur laisser le temps d'intégrer et de prendre la mesure du travail ;
- option 3 pas fermée mais la demande doit remonter des territoires explicitement et pourrait ainsi faire l'objet d'une cotisation spécifique pour le poste mutualisé.

Le vote du BP2026 sera effectué avant les élections municipales, en février. Les « nouveaux » élus auront ensuite le temps de se saisir du sujet et de voir l'intérêt des outils mis en place pour pérenniser et organiser la masse salariale. L'objectif de ce BP 2026 est de poser les jalons sans préempter l'avenir.

**Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le Comité Syndical, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires à l'unanimité.**

### **3. Décision modificative n° 2 (2025\_C16)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Vu le bureau du 5 mars 2025,

Vu la délibération 2025\_C07 votant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération 2025\_C13 votant la décision modificative n°1,

Les dépenses du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sont toujours calculées au plus juste.

Dans le cadre de la décision modificative n°1, des ajustements au chapitre 12 avaient été effectués afin d'être au plus près et de tenir compte d'un changement dans le traitement des tickets restaurants.

Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2025, la retraite additionnelle de la fonction publique est mandatée seulement en décembre et n'avait pas été intégrée.

Aussi, une décision modificative est nécessaire puisque le chapitre 12 est concerné.

Cette décision modificative n'a aucun impact sur les cotisations annuelles 2025 des intercommunalités.

### **Liste des Décisions Modificatives à la date du 10/12/2025**

#### **Collectivité SCOT DE GASCOGNE Exercice 2025**

N° DM	Date	Objet	Montant
2	10/12/2025	Ajustement chapitre 12	
		64131 - Rémunérations	650,00
		6458 - Cotisations aux organismes sociaux	650,00
		6237 - Publications	-1 300,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	

Le budget et la décision modificative s'équilibrent finalement comment suit :

- Fonctionnement : 482 851,64€ ;
- Investissement : dépenses : 9 000 € / recettes : 267 301,47 € soit un déséquilibre positif de 258 301,47 €.

**Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider la décision modificative n°2 telle que présentée.**

## QUESTIONS DIVERSES

La présentation n'est pas retranscrite dans ce procès-verbal ; néanmoins, il est possible, sur simple demande, d'obtenir l'ensemble de la présentation faite lors du Comité Syndical.

### 1. Rapport d'Activité 2025

---

Les échanges sont à retrouver dans le DOB puisqu'il a été présenté avant de parler des éléments budgétaires.

### 2. Suivi des objectifs chiffrés du SCoT de Gascogne

---

Il est rappelé que les objectifs chiffrés ont été définis de manière ambitieuse et les enveloppes foncières sont généreuses. La révision à venir du SCoT de Gascogne pourrait s'avérer brutale et ce d'autant plus qu'avec la clause de solidarité, les maillons faibles pourrait plomber le SCoT.

La commune de L'Isle-De-Noé se demande comment pouvoir bénéficier du don de deux communes de niveau 5 pour 1 ha chacune.

M. Ariès indique que la 3CAG manque de foncier.

M. Lefebvre rappelle que la corrélation entre l'accueil des habitants, des emplois, la production de logements et la consommation d'ENAF est indispensable avec des objectifs à atteindre pour l'accueil et la production et un plafond à ne pas dépasser pour la consommation d'ENAF. Les territoires sont pratiquement tous hors trajectoire sur la question foncière alors que la plupart sont en retard sur l'accueil et/ou la production et ce même si les évolutions sont bien entendues pas linéaires.

M. Chabreuil informe qu'il est allé à une réunion du SCoT des Landes d'Armagnac qui représente plus ou moins la taille de la CCGA sauf que celle-ci a 110ha et le SCoT des Landes d'Armagnac 40ha. La posture de ce territoires est intéressante car ils considèrent qu'ils doivent faire avec et ne cherchent pas à en avoir plus.

Les données seront transmises à chaque EPCI avec pour chacun des objectifs chiffrés : le niveau EPCI, les niveaux d'armature et les communes.

L'accueil démographique est très hétérogène mais le territoire a du retard sur l'objectif et certains territoires/niveaux doivent compenser des pertes d'habitants en tout premier lieu.

Sur la question du logement, à l'échelle du SCoT, les territoires ont déjà 2 000 logements de retard par rapport à l'objectif. Il y a un besoin de légiférer sur le sujet afin de limiter le transfert de résidences principales vers secondaires. L'augmentation de la taxe foncière sur le logement vacant est également une possibilité.

Sur l'accueil d'emplois, la situation est positive notamment pour le niveau 1, globalement les centralités accueillent des emplois.

Quant à la consommation d'ENAF, le niveau 2 est compatible mais les autres niveaux sont au-delà du plafond attendu pour cette période. Le niveau 5 est largement au-delà, certaines ont dépassé et continuent malgré tout de consommer.

Le sursis à statuer ZAN existe dès que la révision, l'élaboration ou la modification d'un document d'urbanisme est lancée. Néanmoins cela reste une compétence du maire qui peut choisir de ne pas l'exercer.

Compte tenu du suivi il est indispensable que les territoires aient un s  
changement de modèle. Des solutions existent y compris pour l'activité économique avec des  
mutualisations, de l'optimisation...

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h15.

Le Président,  
M. Hervé LEFEBVRE



Le secrétaire de séance,  
M. Gérard ARIÈS

